

## Termes financiers et bancaires

**Actifs administrés** : Actifs appartenant aux clients pour lesquels la Banque fournit des services de nature administrative, comme la perception du revenu de placement et la transmission des ordres des clients (après sélection du placement par les clients). Ces actifs ne sont pas constatés au bilan consolidé de la Banque.

**Actifs gérés** : Actifs appartenant aux clients, gérés par la Banque, pour lesquels la Banque choisit des placements au nom des clients (selon une politique de placement). En plus de la famille de fonds communs de placement TD, la Banque gère des actifs au nom de particuliers, de caisses de retraite, de sociétés, d'institutions, de fonds de dotation et de fondations. Ces actifs ne sont pas constatés au bilan consolidé de la Banque.

**Actifs pondérés en fonction des risques** : Actifs calculés en appliquant aux risques au bilan et hors bilan un facteur prédéterminé de pondération des risques qui est prévu par la réglementation. Les facteurs de pondération des risques sont établis par le BSIF afin de convertir les risques au bilan et hors bilan à un niveau de risque comparable.

**Actifs productifs moyens** : Moyenne de la valeur comptable des dépôts auprès de banques, des prêts et des valeurs mobilières d'après les soldes quotidiens pour la période close le 31 octobre de chaque exercice.

**Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)** : Autorité de réglementation des institutions financières canadiennes à charte fédérale et des régimes de retraite de compétence fédérale.

**Capital investi moyen** : Montant égal aux fonds propres ordinaires plus le montant cumulatif moyen du goodwill et des immobilisations incorporelles après amortissement, après impôt sur le résultat, à la date du bilan.

**Contrats à terme de gré à gré** : Contrats obligeant une partie au contrat à acheter et l'autre partie à vendre un actif à un prix déterminé à une date ultérieure.

**Contrats à terme standardisés** : Contrats visant l'achat ou la vente de valeurs mobilières à un cours stipulé d'avance et à une date ultérieure donnée.

**Conventions-cadres de compensation** : Accords juridiques entre deux parties liées par de nombreux contrats de dérivés prévoyant le règlement net de tous les contrats au moyen d'un paiement unique, dans une seule monnaie, dans le cas d'un défaut ou de la résiliation d'un contrat.

**Coût amorti** : Coût historique d'un placement acheté à escompte ou à prime, augmenté ou diminué de la fraction de l'escompte ou de la prime qui est portée en résultat sur la période à courir jusqu'à l'échéance.

**Couverture** : Technique de gestion visant à réduire les risques auxquels les variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs du marché exposent la Banque. Ces risques sont éliminés ou réduits au moyen d'opérations sur les marchés financiers afin d'établir une position compensatoire.

**Entités ad hoc** : Les entités ad hoc sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Elles peuvent prendre la forme d'une société commerciale, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité juridique. Les entités ad hoc sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux opérations de l'entité ad hoc.

**Équivalence fiscale** : Mesure financière non conforme aux PCGR qui consiste à majorer le produit et la charge d'impôt afin de les porter à un montant équivalent avant impôt du produit gagné sur certains titres exonérés d'impôt, afin de pouvoir comparer les produits d'intérêts nets provenant de sources imposables et ceux provenant de sources non imposables.

**Évaluation à la valeur du marché** : Évaluation reflétant les cours en vigueur sur le marché à la date du bilan pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

**Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires** : Il s'agit d'une mesure principale des fonds propres selon Bâle III composée essentiellement des actions ordinaires, des résultats non distribués et des participations ne donnant pas le contrôle admissibles dans des filiales. Les déductions réglementaires qui sont faites pour en arriver aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires comprennent le goodwill et les immobilisations incorporelles, les participations non consolidées dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières, les actifs d'impôt différé, les actifs des régimes de retraite à prestations définies et les déficits de provisionnement.

**Fonds propres ordinaires moyens** : Les fonds propres ordinaires moyens correspondent au coût du capital calculé à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers.

**Juste valeur** : Montant de la contrepartie dont conviendrait des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

**Marge d'intérêts nette** : Produits d'intérêts nets exprimés en pourcentage des actifs productifs moyens.

**Notionnel** : Montant de référence servant à calculer les paiements pour les instruments financiers dérivés.

**Options** : Contrats qui confèrent à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation future, d'acheter ou de vendre une valeur mobilière, un taux de change, un taux d'intérêt ou un autre instrument financier ou une marchandise à un prix stipulé d'avance, à une date prédéterminée ou avant cette échéance.

**Prêts douteux** : Prêts dont la qualité a subi, de l'avis de la direction, une détérioration au point où la Banque n'a plus l'assurance raisonnable de recouvrer en temps opportun la totalité du capital et des intérêts.

**Prêts hypothécaires à prime jumbo** : Prêts hypothécaires consentis à des emprunteurs dont le crédit est irréprochable d'après les critères de crédit à taux préférentiel et les caractéristiques de crédit hypothécaire standard, mais dont le montant dépasse le plafond permis par les programmes hypothécaires des sociétés hypothécaires sous régime gouvernemental.

**Prêts hypothécaires Alt-A** : Prêts hypothécaires consentis à des emprunteurs dont le crédit est irréprochable d'après les critères de crédit à taux préférentiel, mais dont les caractéristiques, comme le ratio prêt-valeur, la documentation d'emprunt ou le type d'occupation ou de propriété, peuvent les rendre inadmissibles aux programmes standard de souscription de risque.

**Profit économique** : Outil de mesure de la création de valeur pour les actionnaires. Le profit économique représente le résultat net rajusté de la Banque, moins les dividendes sur actions privilégiées et une imputation au titre du capital investi moyen.

**Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat consolidé)** : Montant imputé au résultat pour porter le total de la provision pour pertes sur créances, à un niveau que la direction juge adéquat pour absorber toutes les pertes sur créances dans le portefeuille de prêts de la Banque.

**Provision pour pertes sur créances (au bilan consolidé)** : Le total de la provision pour pertes sur créances consiste en une provision évaluée collectivement pour prêts douteux relative à des contreparties particulières qui ne sont pas individuellement significatives et une provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées. Cette provision est augmentée de la provision pour pertes sur créances inscrite à l'état du résultat et diminuée par les radiations nettes des recouvrements. La Banque maintient la provision à un niveau que la direction juge adéquat pour absorber toutes les pertes sur créances dans le portefeuille de prêts.

**Rajustement de la valeur du crédit (RVC)** : Le RVC représente une nouvelle exigence pour les fonds propres qui mesure le risque de crédit attribuable au défaut de contreparties sur dérivés. Selon cette nouvelle exigence, les banques sont tenues de capitaliser sur les fluctuations potentielles de l'écart de crédit des contreparties pour les portefeuilles de dérivés. Selon la ligne directrice définitive sur les normes de fonds propres du BSIF, la nouvelle exigence pour les fonds propres touchés par le RVC entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Ratio d'efficacité** : Ratio qui exprime les charges autres que d'intérêts en pourcentage du total des produits et mesure l'efficacité des activités de la Banque.

**Ratio des fonds propres de catégorie 1** : De nature plus permanente, les fonds propres de catégorie 1 comprennent principalement l'avoir en actions ordinaires, les résultats non distribués, les porteurs d'actions privilégiées et les instruments innovateurs. Ce ratio est le quotient des fonds propres de catégorie 1 par les actifs pondérés en fonction des risques.

**Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions** : Le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions représente la principale mesure de la suffisance des fonds propres selon Bâle III et correspond au total des fonds propres de catégorie 1 divisé par les actifs pondérés en fonction des risques.

**Ratio du total des fonds propres** : Total des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est le quotient du total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques.

**Rendement de l'action** : Quotient des dividendes versés au cours de l'exercice par la moyenne des cours extrêmes de l'action ordinaire pour l'exercice.

**Rendement de l'avoir en actions ordinaires** : Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires exprimé en pourcentage de l'avoir moyen en actions ordinaires. Il s'agit d'une mesure générale de l'efficacité de la Banque quant à l'utilisation des capitaux propres.

**Rendement du capital investi (RCI)** : Mesure de la valeur pour les actionnaires exprimée par le quotient du résultat net rajusté, moins les dividendes sur actions privilégiées, par le capital investi moyen.

**Rendement total pour les actionnaires** : Variation du cours du marché majorée des dividendes versés au cours de l'exercice, exprimée en pourcentage du cours de l'action ordinaire à la clôture de l'exercice antérieur.

**Résultats rajustés** : Mesure financière non conforme aux PCGR utilisée par la Banque pour évaluer chacun de ses secteurs et pour mesurer sa performance globale.

**Swaps** : Contrats qui comportent l'échange de flux d'intérêt à taux fixe contre un taux variable et de monnaies différentes portant sur un notionnel pendant une période donnée.

**Taux d'intérêt effectif** : Taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

**Titre adossé à des actifs** : Titre dont la valeur et les flux de revenus proviennent d'un ensemble déterminé d'actifs sous-jacents qui est garanti par cet ensemble d'actifs.

**Titre adossé à des créances** : Titre garanti transformé en plusieurs tranches de titres émises par une entité ad hoc. Chaque tranche de titres comporte un niveau différent de risque et de rendement qui répond aux exigences de l'investisseur. En cas de défaut, les remboursements du capital et les paiements d'intérêts sont effectués selon le rang de priorité de chaque tranche.

**Trisration** : Opération par laquelle des actifs financiers, principalement des prêts, sont cédés à une fiducie qui finance habituellement l'achat de ces prêts en émettant différentes catégories de titres adossés à des actifs.

**Valeur à risque (VaR)** : Mesure utilisée pour surveiller et contrôler le niveau global du risque et pour calculer les fonds propres réglementaires requis pour le risque de marché dans les activités de transaction. La VaR mesure l'incidence négative que d'éventuelles fluctuations des taux et des prix du marché pourraient avoir sur la valeur d'un portefeuille pendant une période donnée.

**Valeur comptable** : Valeur à laquelle un actif ou un passif est constaté dans le bilan consolidé.